

## **Soumission par le gouvernement du Canada**

### **Éléments d'un programme de travail pour étudier des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment les incidences des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement.**

**Février 2011**

Le Canada soutient les résultats de la Conférence sur les changements climatiques qui a eu lieu à Cancún en 2010. L'Accord de Cancún reflète clairement la détermination de toutes les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à collaborer en vue de lutter contre la menace mondiale des changements climatiques.

Le Canada croit que l'Accord de Cancún atteint un équilibre adéquat entre les intérêts des parties grâce à l'adoption d'une série de décisions dans certains domaines clés et qu'il représente une étape importante dans les efforts internationaux visant à atteindre un régime équitable, efficace et exhaustif relativement aux changements climatiques au-delà de 2012.

En ce qui concerne les mesures d'atténuation, l'Accord établit un cadre permettant de saisir les engagements nationaux de toutes les parties en faveur de mesures d'atténuation, tenant compte des cibles de réduction des émissions et des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA) soumises en 2010 tant par les pays développés que par les pays en développement et reconnues à Cancún.

Le Canada reconnaît également l'importance des réformes en vue d'augmenter la transparence et la responsabilité de tous les pays dans le respect de leurs engagements d'atténuation. En particulier, la communauté internationale aura accès à des renseignements réguliers, fiables et complets sur les émissions mondiales de gaz à effet de serre ainsi que sur les activités d'atténuation qui sont en cours. Le processus international de consultation et d'analyse facilitera également les efforts des parties en mettant à leur disposition un forum où elles pourront partager leurs points de vue et leurs pratiques exemplaires.

Du côté des finances et de l'adaptation, le Fonds vert pour le climat pourrait devenir un véhicule clé pour la mise en œuvre d'une aide multilatérale pour le soutien lié au climat à l'intention des pays en développement alors que le Cadre de l'adaptation de Cancún contribuera de façon importante à la résolution des défis auxquels sont confrontés les pays les plus pauvres et les plus vulnérables.

Le Canada est un défenseur de la technologie propre et le mécanisme technologique convenu à Cancún devrait nous conduire vers un avenir faible en carbone et plus viable en soutenant l'innovation et l'élaboration de nouvelles technologies, tout en facilitant la participation du secteur privé. Le Canada soutient également le mécanisme REDD +, (réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts), qui a le potentiel de confiner jusqu'à 15 % ou plus d'émissions mondiales de gaz à effet de serre en ciblant les émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Pour mettre en œuvre ces mesures ainsi que d'autres décisions clés, l'Accord de Cancún présente une feuille de route efficace pour la poursuite des travaux. Le Canada participera aux discussions à venir tout en portant son attention à l'élaboration des détails techniques en préparation de la prochaine Conférence sur le climat à Durban en 2011. À cet effet, le Canada présente ses observations sur le programme de travail pour étudier

des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

### Objectif, portée, résultats et modalités

L'Accord de Cancún reconnaît la nécessité de renforcer la coopération et les compétences spécialisées à l'échelle internationale afin de mieux comprendre et de réduire les pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment les incidences des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement. Pour assurer l'élaboration d'un programme de travail efficace, il est important que les parties s'entendent dès le départ sur l'objectif, la portée, les résultats et les modalités.

#### *Objectif*

L'objectif du programme de travail, tel qu'il est défini dans l'Accord de Cancún, est d'étudier des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements.

#### *Portée*

Du point de vue du Canada, il y a deux aspects essentiels qui devraient être inclus dans le programme de travail pour remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques :

1. Réduire le risque de pertes et préjudices grâce à une planification et à des mesures proactives d'adaptation, et
2. Améliorer la résilience des institutions, des systèmes et des collectivités pour se remettre des effets inévitables causés par les changements climatiques, notamment par le biais d'assurances et d'autres mécanismes de mutualisation et de transfert des risques.

Tout en reconnaissant la nécessité de mesures concernant ces deux aspects, le Canada pense que le programme de travail devrait donner la priorité aux activités qui contribuent à renforcer les capacités individuelles et institutionnelles nécessaires pour lutter contre les risques associés aux changements climatiques par anticipation. De plus, il sera important de s'assurer que ce programme porte exclusivement sur l'atteinte de résultats remédiant réellement aux pertes et préjudices causés par les effets néfastes des changements climatiques, et qu'il ne tienne pas compte des mesures de riposte, qui seront traitées dans le cadre d'un processus distinct, tel que convenu dans l'Accord de Cancún.

#### *Résultats*

Tel que convenu dans l'Accord de Cancún, un résultat clé du programme de travail sera un ensemble de recommandations soumises aux fins d'examen par la Conférence des Parties au cours de sa dix-huitième session. Le Canada considère plusieurs autres résultats importants possibles, dont une coopération internationale accrue, une plus grande expertise et une meilleure compréhension des parties concernant les forces et les limites des différentes démarches visant à remédier aux pertes et préjudices.

Pour atteindre ces résultats, le programme de travail devrait s'appuyer sur le travail d'experts et d'organismes pertinents ainsi que sur les leçons tirées des mécanismes existants. Ces leçons concernent notamment les aspects des mécanismes existants à renforcer, la définition des facteurs contribuant à la réussite (ou à l'échec) de mécanismes précis et les lacunes persistantes relatives aux mesures. Le Canada prend acte des travaux effectués précédemment sur des questions connexes dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques notamment les documents FCCC/TP/2008/9 : « Mécanismes de gestion des risques financiers liés aux répercussions directes des changements climatiques dans les pays en développement »; FCCC/TP/2008/3 : « Tendances physiques et socioéconomiques des risques climatiques et des événements extrêmes, et répercussions de ces derniers sur le développement durable », ainsi que les travaux effectués par les partenaires du Programme de travail de Nairobi en réponse à l' « Appel à l'action pour la promotion de la compréhension de la vulnérabilité aux changements climatiques, à la variabilité actuelle et future du climat et aux événements extrêmes, et de leurs répercussions ».

En outre, alors que le programme de travail devra tenir compte des approches pour gérer les pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, le Canada pense qu'il est important que les résultats tiennent compte des leçons tirées des efforts en cours visant à traiter les risques climatiques de façon générale. Les travaux effectués dans le cadre de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et du Cadre d'action de Hyogo sont particulièrement importants.

Enfin, afin d'obtenir des recommandations fondées, le Canada pense que les discussions devraient inclure la prise en compte des éléments suivants :

- les coûts, les avantages et les risques associés à chaque mécanisme de gestion, de réduction et de partage des risques, en particulier en ce qui concerne les avantages pour les pays et les communautés les plus vulnérables;
- l'efficacité des divers mécanismes visant à favoriser l'adaptation et à éviter la maladaptation;
- les avantages et désavantages des échelles de mise en œuvre aux niveaux, micro, régional, national et international;
- les rôles des gouvernements, du secteur privé et des organisations de la société civile, y compris les démarches novatrices axées sur des partenariats qui visent à promouvoir l'adaptation;
- les étapes à court, à moyen et à long terme nécessaires pour mettre en place les mécanismes, y compris ceux qui ont des avantages connexes pour d'autres aspects de l'adaptation (p. ex., données climatiques, renforcement des réseaux d'observation, etc.);
- les approches efficaces et éprouvées visant à encourager l'engagement direct du secteur privé dans la réduction ou la gestion des risques;
- les capacités des institutions et des ressources humaines à mettre en œuvre les activités recommandées;
- les outils efficaces et éprouvés de partage des risques à l'échelle pilote ou régionale;
- comment ces mécanismes s'ajustent au contexte de l'éventail complet des mesures requises en vue de l'adaptation et de la réduction des risques liés aux événements sans rapport avec les changements climatiques.

### *Modalités*

Pour la mise en œuvre du programme de travail, il sera essentiel de mobiliser un large éventail d'experts pertinents, notamment ceux du secteur privé et des organisations de la société civile, par l'entremise d'ateliers,

de réunions d'experts et de documents techniques, si cela s'avère approprié. Dans ce contexte, le Canada encourage la collaboration entre les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes afin de garantir l'intégration d'experts du domaine dans toutes les réunions d'experts et tous les ateliers pertinents.

Enfin, le Canada pense que le programme de travail doit être structuré afin de permettre une discussion approfondie et d'intégrer des recommandations appropriées dans le contexte d'une plus vaste série de mesures nécessaires pour l'adaptation.

Le Canada sera heureux de discuter de ce sujet de façon plus approfondie et voudra participer activement et de façon constructive de concert avec nos partenaires pour assurer le succès du programme de travail.